

Décharge 2013: Entreprise commune Clean Sky

2014/2131(DEC) - 31/03/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune Clean Sky pour l'exercice 2013.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune Clean Sky 2 sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2013.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de Clean Sky 2 pour l'exercice 2013 étaient fiables ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'entreprise commune. Ils font en outre une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Gestion budgétaire et financière:** les députés constatent que les crédits d'engagement étaient de 90,6%, alors que le taux d'exécution des crédits de paiement était de 87,7%. Ils observent avec inquiétude que, bien qu'il ait augmenté par rapport à l'année précédente (75%), le niveau plus faible des crédits de paiement indique que **l'exécution du budget reste lente**. Ils constatent également que les membres de l'entreprise commune autres que la Commission contribuent aux ressources à hauteur d'au moins 600 millions EUR, en ce compris leurs contributions couvrant les frais de fonctionnement. Ils font observer qu'au moment de l'audit de la Cour, la contribution engagée par l'Union s'élevait à 713 millions EUR alors que les ressources provenant des membres se montaient à 409 millions EUR. Ils invitent l'entreprise commune à présenter à l'autorité de décharge un rapport sur les **contributions de tous les membres, autres que la Commission**, ainsi que sur l'application des règles d'évaluation, accompagné d'une évaluation réalisée par la Commission.
- **Contrôle interne:** outre les insuffisances constatées par la Cour des comptes, les députés soulignent plusieurs faiblesses mises au jour lorsque le comptable a testé l'outil de contrôle interne de l'entreprise commune. Il est donc nécessaire d'assurer un suivi de la correction de ces faiblesses, en particulier en ce qui concerne **la gestion des subventions** et la gouvernance interne en matière de vérification et de validation des engagements.

Autres observations : les députés prennent acte de la déclaration commune du Parlement, du Conseil et de la Commission ainsi que de l'accord politique conclu ensuite sur la **décharge distincte pour les entreprises communes**. Ils demandent à la Cour des comptes de présenter une évaluation financière complète et appropriée des droits et des obligations de l'entreprise commune pour la période courant jusqu'à la date de début des activités de l'entreprise commune Clean Sky 2.

Ils invitent l'entreprise commune à présenter à l'autorité de décharge un rapport sur les avantages socioéconomiques des projets déjà achevés. Ils rappellent à cet égard que l'autorité de décharge a précédemment demandé à la Cour d'élaborer un **rapport spécial** sur la capacité des entreprises communes à garantir, conjointement avec leurs partenaires privés, la valeur ajoutée et une exécution efficace des programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union.

Les députés font en outre une série d'observations en matière de conflits d'intérêts afin que l'ensemble des problèmes enregistrés soient résolus d'ici à la fin du mois de septembre 2015.

Enfin, les députés indiquent qu'ils sont favorables à **un renforcement des liens entre Clean Sky et SESAR** afin d'améliorer la communication et de renforcer les synergies et les complémentarités.